



S E R M O N

DIXSEPTIESME.

Prononcé à Charenton l'an 1645.
le 4. de May jour de jeufne.

Sur

1. Cor. XI. v. 31. 32.

31. *Car certes si nous nous jugions nous mesmes, nous ne serions point jugez.*
32. *Mais quand nous sommes jugez, nous sommes enseignez par le Seigneur, afin que nous ne soyons point condamnés avec le monde.*



L E s Corinthiens, à qui S. Paul écrit cette épître, faisoient ouvertement profession de l'Evangile de Jesus Christ au milieu des Payens, où Dieu avoit fondé leur Egli-

T t 2

I. COR. I. 5. se par le ministère de ses serviteurs; & abondoyent en tout don de parole, & en toute connoissance. Mais avec ces grands avantages, ils auoyent aussi de grands défauts; estans déchirés en factions & partialités, tachés en leurs mœurs, fiers & enflés de vanité, & irrespectueux envers le Sacrement de la sainte Cene, qu'ils celebroyent d'une façon profane & indigne d'un si grand mystere. Ces desordres attirerent sur eux diuers chastimens, les maladies des uns, & les morts des autres, que Dieu envoyoit à ce peuple pour leveiller & exciter à la repentance, & à l'amandement de vie. C'est ce que l'Apôtre leur remonstroit dans le verset precedent, *Pour cette cause, dit-il, plusieurs sont foibles & malades entre vous, & plusieurs dorment: & pour les asseurer que leur negligence & securité estoit la vraie cause de ces maux, il proteste que sans cela Dieu, qui est tout bon & tout misericordieux aux siens, les eust exemptés de ses châtimens; car certes, dit-il, si nous nous jugions nous mesmes,*

I. COR. II. 30. *nous*

nous ne serions point jugés. A quoy il adjouste pour les consoler d'une part, & pour les porter de l'autre à vne vraye repentance, que le dessein de Dieu, quand il nous chastie, est de nous sauver, & non de nous perdre; *Mais quand nous sommes jugés, dit-il, nous sommes enseignés par le Seigneur, afin que nous ne soyons point condamnés avec le monde.*

Chers Freres, si l'Apôtre auoit autrefois raison de faire cette remontrance aux Corinthiens, nous n'auons pas moins de sujet de vous l'appliquer maintenant. Car la condition, & generalement des Eglises Reformées, que Dieu a recueillies soit en ce Royaume, soit ailleurs, & particulièrement de la vostre, a aujourd'huy de grands rapports avec celle des Corinthiens au temps que S. Paul leur escrivit cette epistre. Nous viuons comme eux, au milieu d'un peuple de profession contraire; & comme eux, nous auons le courage d'y embrasser publiquement l'Evangile, & de nous assembler solennellement sous son enseigne, nonobstant la haine & la contradiction du

monde. Ils estoient riches en dons de connoissance & de parole. La science des choses divines abonde aussi au milieu de nous, & il s'y trouve force gens qui en parlent pertinemment. Mais nous n'avons pas moins de part en leurs vices, qu'en leurs vertus. Leurs debats & leurs malentendus, leurs partialitez & leurs divisions, deschirent aussi nos peuples. Leur mondanité & leur insolence regnēt visiblement parmi nous; leurs ordures y ont lieu, & nôtre pâte n'est point repurgée du vieux levain qui avoit aigri la leur. Nôtre irreuerence envers les Sacremens du Seigneur n'est pas moindre que la leur, ni la confusion de nos assemblées : & en un mot l'impureté de nos mœurs egale tous les defauts que l'Apôtre reprend en celles des Corinthiens. Ce grand Dieu, qui les chastia les frappant de diverses sortes de maladies & de morts, nous a aussi visités en la mesme fasson ; & il y a plus de vingt-cinq ans que ses verges sont déployées passant de lieu en lieu, & ne laissant nul endroit de sa maison, où elles ne fassent

du ravage. Elles nous appellent comme eux , à la repentance & à la sanctification ; & jusques ici nous n'avons non plus qu'eux , fait aucun profit de cette dispensation du Seigneur , demeurans obstinés sous sa main , & insensibles à ses coups ; de façon qu'il est bien à craindre , s'il n'a pitié de nous , que la plupart enfin ne rompent plutôt que de plier ; tant est horrible notre endurcissement contre ces saints & salutaires aiguillons de Dieu. Notre condition & notre maladie étant si semblables à celles des Corinthiens , j'ay creu qu'il n'en falloit point chercher d'autre remede , que celui que le saint Apôtre leur donna autrefois ; & si nous le pratiquons , il aura sans doute pour notre guerison la mesme efficace qu'il eut jadis pour la leur. Dieu , qui nous le presente aujourd'huy par la main de son Apôtre , vueille toucher nos cœurs par la vertu de son Esprit , afin que nous nous l'appliquions désormais si soigneusement , que notre repentance addoucisse sa colere , & que notre correction mette fin à nos châtimens.

Lc 4

Pour vous guider dans ce devoir, ie vous expliqueray brievement, moyennant sa grace, les paroles de S. Paul, & toucheray les deux points qu'il nous y propose; premierement le jugement, que nous devons faire de nous mesmes pour prevenir celuy de Dieu; & secondement le dessein & la fin de Dieu quand il nous juge, qui est de nous preserver de la condamnation du monde; & en suite j'appliqueray particulierement à nôtre vsage l'une & l'autre de ces deux leçons, vous representant le fruit, que nous devons tirer du jugement, que le Seigneur exerce aujourd'huy en son Eglise, qui est de nous employer tous en general, & chacun en particulier à nous juger serieusement nous mesmes, pour renoncer à nos vices, & nous sanctifier à l'obeissance de Dieu, à sa gloire & à nôtre salut. Quant aux paroles de l'Apôtre, elles ne sont pas difficiles à entendre. Il vient de dire que le peu de soin, que les Corinthiens prenoyent de s'examiner eux mesmes, & de mettre leurs consciences en bon état par vne viue répen-

repentance de leurs pechez, & vn serieux amendement de vie, estoit cause que le Seigneur leur envoyoit diuerses maladies, en châtiant mesme plusieurs jusques à la mort. Quand donc il ajoûte maintenant, que si nous nous jugeons nous mesmes, nous ne serions point jugés, il est clair que par *le iugement de nous mesmes* il entend l'examen & l'enqueste que chaque fidele doit faire de ses propres fautes selon l'ordre de la vraye penitence; & que par *le iugement dont nous sommes jugés*, il signifie les châtimens, que le Seigneur déploye sur nous à faute de nous estre jugés nous mesmes, lors que nous negligons de nous examiner apres avoir peché, demeurans dans la securité & dans l'impenitence. Certainement le peché merite la mort & la malediction; de sorte que si Dieu vouloit traiter les hommes à la rigueur, il les écraseroit à l'instant mesme, qu'ils se sont laissés aller à le commettre. Mais il est si bon & si enclin à pitié, qu'il n'vse jamais de cette severe justice avec eux : Il leur donne du temps pour se reconnoistre,

& les supporte avec cette admirable
 Rom. 2. 4 bonté, que S. Paul nomme ailleurs, *les*
richesses de sa benignité, de sa patience, &
de sa longue attente, les conviant à repen-
 tance par les douceurs de cette sienne
 procedure. Et lors que leur impeni-
 tence le contraint de les punir, enco-
 res ne vient-il le plus souvent à cette
 extremité, qu'après leur avoir donné
 quelque avertissement de son dessein,
 faisant ordinairement gronder son ton-
 nerre par plusieurs fois sur leurs testes,
 avant que de lascher sa foudre. Mais
 bien qu'il agisse ainsi avecque tous les
 criminels; comme cela se voit claire-
 ment & dans l'Écriture & dans le mon-
 de, si est-ce qu'il garde particuliere-
 ment cet ordre à l'endroit des fideles.
 Quand il leur arrive d'oublier leur de-
 voir, & de tomber en quelque faute, il
 leur donne du temps pour se repentir;
 pour considerer l'horreur de leur pe-
 ché, & se tirer eux mesmes de ses pie-
 ges, & retourner dans les voyes de
 leur Seigneur. Que s'ils ne font leur
 profit de ce terme; s'ils s'endorment
 dans leur erreur, ou continuant à mal
 faire

faire , ou n'ayant pas un assez vif sentiment de leur faute, alors ce bon & sage Pere, forcé par leur nonchalance, prend la discipline en main, & leur en donne quelques coups, plus ou moins selon la mesure de leur faute , afin de les réveiller de ce mortel assoupissement , & les ramener au devoir par cette correction salutaire. L'expérience perpetuelle de l'Eglise nous le montre, & S. Paul nous l'a expressément enseigné dans l'épître aux Hebreux , *le* Heb. 12. 6 *Seigneur* , dit-il, *châtie celui qu'il aime, & fouette tout enfant qu'il avouë.* Ce sont ces châtimens là qu'il entend, quand il dit que *nous sommes jugés* : & S. Pierre les nomme aussi semblablement des *jugemens*, quand il dit, *qu'il est temps que le* 1. Pier. 4: *jugement commence par la maison de Dieu* :^{17.} & la raison en est evidente. Car Dieu les dispense au poids , & à la mesure convenable ; non à la volée , comme des coups frappés à l'estourdie , mais avec une meure consideration , & par une résolution deliberée , apres avoir reconnu toutes les circonstances de de l'affaire tres-exactement. Et à l'é-

gard de cet ordre, j'avouë qu'ils ont de la ressemblance avec les jugemens de Dieu sur les méchans & impies, qui ne se font non plus, ni ne s'exécutent, qu'avec toute cette meureté, & dans une exquisite proportion, selon les regles de la parfaite justice : Mais au reste il y a une extreme difference, & mesme de la contrariété entre les uns & les autres, commel'Apôtre nous l'apprendra ci-apres. L'autre mot, dont il se sert ici pour signifier les actes de la vraye penitence des fideles, est presque mesme, que celui qu'il employe pour signifier les jugemens de Dieu ; d'où vient que nous l'avons traduit *juger* ; *si nous nous jugeons nous mesmes* : parce que nous n'avons point de meilleur terme en nôtre langue. Le mot signifie proprement cette partie du jugement, où l'on fait l'enqueste & l'examen de la faute du criminel, où l'on recherche s'il la commise, & où l'on peze de quelle nature elle est, & quelle peine elle merite. C'est pourquoy l'Apôtre s'en est servi en cet endroit pour exprimer les actes de la penitence, à cause que son

proce-

procedé est semblable à celui d'un juge contre un criminel. Car le pecheur repentant s'assied aussi sur un tribunal, celui que Dieu a dressé en la conscience d'un chacun de nous. Là il fait comparoistre son ame coupable; il tire d'elle la confession de routes ses fautes; il en fait vne serieuse recherche; & si elle s'excuse ou se defend, il travaille à sa conviction & luy fait avouër ses crimes, lui confrontant vn seul tesmoin, mais qui en vaut mille, à sçavoir sa propre conscience; tant qu'enfin elle donne les mains & s'escric, *J'ay peché contre Dieu, contre luy proprement, & ay fait ce qui est déplaisant devant ses yeux.* En suite il considère meurement l'horreur de chacune de ses fautes; & leur ayant ôté le fard, & les fausses couleurs, dont la chair rasche de les couvrir, il les peze dans la balance du sanctuaire; & lit dans la loy du Souverain, dont il a vne copie authentique dans son cœur, la juste peine qu'elles meritent. Et quand il a ainsi instruit ce procez, il condamne finalement le coupable; c'est à dire luy-mesme, &

Pl. 51. 6.

prononce contre ses propres crimes la sentence de mort & de malediction. Et apres avoir fait jusques à l'office de juge, il fait alors celuy de criminel. Frappé de cet épouvantable arrest, qu'il a donné contre soi-mesme, il deteste ses fautes, & abhorre son ingratitude : il a honte de sa brutalité ; saisi d'horreur, percé de douleur, transi de crainte, il persecute ses crimes, & deschire la convoitise qui les a produits, & maudit la chair qui l'y a poussé, & le monde qui l'y a convié ; il ne regarde plus aucun des instruments de son peché, qu'avec indignation ; & en cet état il se jette mort aux pieds de Dieu : il implore iour & nuit sa misericorde ; & luy decouvrant ses fautes, & confessant qu'il ne merite que l'enfer, luy crie merci, entonnant incessamment aux oreilles de ce souverain Seigneur ce triste & pitoyable chant ;

O Dieu ayez pitié de moi selon ta gratuité. Selon la grandeur de tes compassions efface mes forfaits. Et dès qu'il conçoit quelque esperance de pardon, renonçant de plus en plus aux pechez, qui l'ont mis en ce mal-heureux état,

& ne

PL. 51. 1.

& ne les voyant plus qu'avec horreur, comme les pestes & les poisons mortels de la vie, il change toutes ses affections & ses mœurs, embrassant avec ardeur l'innocence, la sainteté, la charité, la pureté, & les autres vertus, qu'il avoit auparavant ou négligées, ou violées. C'est tout ce procédé du pecheur repentant, que l'Apôtre appelle ici, *se juger soi-même*. Il dit, que *si nous nous jugeons de la sorte nous ne serions pas jugés de Dieu*. Il ne dit pas, si nous ne pechions point, si nous demeurions dans une entière & constante innocence. Hélas ! où en serions-nous, si on ne se pouvoit exempter des jugemens de Dieu, qu'à ce prix là ? Il n'y en auroit pas un seul d'exempt, puis qu'il est clair qu'il n'y en a point qui ne soit coupable ; & qui mêmes apres avoir reçu la grace de Dieu ne se laisse tomber en diverses fautes. Mais il dit, *si nous nous jugeons nous mêmes* ; si apres avoir peché, nous avons le courage de nous condamner nous mêmes & d'anticiper la sentence du Souverain par une vraie & genereuse pénitence. Pecheur, ne perdez donc

pas l'esperance. Quoy que vous soyez tout noir de crimes ; quoy que vos pechez , comme parlent les Prophetes, soyent aussi rouges que le cramoyssi, & le vermillon, il y a encore moyen non seulement de vous preserver de la perdition que vous merités , mais mesme de la discipline de la maison de Dieu. Condamnez vous, & il vous absoudra. Jugez vous, & il ne vous jugera point. Reconnoissez vos crimes , & il ne les punira point. O admirable bonté du Seigneur. Les Juges du monde punissent le criminel , quand il confesse ses fautes, & sa reconnoissance ne fait que hâter sa condamnation & son supplice. Dieu tout au contraire pardonne à celui qui confesse , & renvoye absous celui qui se condamne ; & tout au rebours des hommes , il ne punit que ceux qui denient opiniâtement leur crime ; il épargne ceux qui prevenant son arrest se jugent & se condamnent eux memes volontairement.

Mais qui croiroit que d'une doctrine qui descouvre si hautement l'infinie bonté de Dieu, les pecheurs voulussent
tirer

tirer sujet de s'en orgueillir ? Et néanmoins c'est ce que font ceux de Rome. Car de ce que le Seigneur espargne le penitent qui se juge soy mesme, ils concluent que la penitence merite ce pardon, & qu'à proprement parler elle satisfait la justice de Dieu, luy payant ce qu'il devoit, en telle sorte qu'il ne peut apres cela le condamner sans injustice. Fut-il jamais vne plus injuste vanité ? Dieu vous pardonne des crimes qui meritoient mille & mille morts ; il est si bon qu'il vous les pardonne dès qu'il voit que vous en reconnoissez l'horreur, & que vous lui en demandez grace. Et vous, au lieu d'adorer vne si grande clemence ; au lieu de lui donner toute entiere la gloire de vôtre salut, avez bien la presumption de la tirer à vôtre avantage, & de conclurre que vôtre penitence a merité ce que sa misericorde vous donne ; & que c'est vne satisfaction digne de la remission, que sa pure grace vous accorde. Mais (disent-ils) S. Paul proteste que si nous nous jugeons nous mesmes, Dieu ne nous jugera point. Ouy ; mais il ne dit

point que le jugement que nous faisons de nous mesmes, est vne juste & digne satisfaction de la peine que meritoient nos pechés. Quoy ? Dieu ne fait-il du bien qu'à ceux qui le meritent ? N'exempte-il de peine que ceux qui ont satisfait ? A ce conte il faudra dire que la foy & la repentance de ceux, qui entrent premierement en sa grace par le Baptisme, merite le Ciel, & qu'elle est vne juste & equivalente satisfaction de la genne ; puisque Dieu tire de la genne & eleve dans le Ciel tous ceux qui reçoivent le Baptisme avec foy & repentance. Mais le sens de l'Apôtre est evident, que les châtimens de Dieu ne tendant qu'à nous conduire à la repentance, quand nous les prevenons, & que de nous mesmes nous lui presentons des cœurs touchez d'une vive penitence, nous voyant en cet état, il laisse là ses disciplines, comme inutiles desormais, puisque nous sommes aux termes, où il nous desire. Tout ainsi que le Pere quitte la verge quand son enfant se range de lui mesme à son devoir ; & comme un Medecin

cin laisse là les cauterés, lors qu'il voit que le bon régime de son malade produit en lui l'effet, auquel tendoyent ces fascheux remedes. Car que les jugemens de Dieu sur les fideles soyent des châtimens de Pere, & non des punitions d'un juge, des medecines & non des supplices, l'Apôtre nous le montre ici bien clairement, quand il ajoûte, *Mais quand nous sommes jugez, nous sommes enseignez par le Seigneur, afin que nous ne soyons point condamnez avec le monde.* En ces mots il nous declare comme vous voyez, & la nature, & la fin des jugemens de Dieu sur les siens. Leur nature; ce sont *des enseignemens.* Leur fin; il nous les dispense *afin que nous ne soyons point condamnez avec le monde.* Par où il separe expressément les jugemens de Dieu sur les Fideles, d'avec ceux qu'il exerce sur le *monde*; c'est à dire sur les gens de ce siecle, qui rejettant l'Evangile avec un cœur profane & incredule, n'ont nulle part en la grace de Jesus Christ; car c'est ce que signifie le plus souvent le mot de *monde* dans l'Ecriture, qui l'oppose or-

dinairement à l'Eglise. Celle-ci est le corps & la multitude de ceux, qui embrassant les promesses de Dieu en son Fils, sortent de ce miserable état, où naissent tous les hommes, dans les tenebres de l'ignorance & la servitude du peché & des demons. Le monde est au contraire, le corps de ceux qui fermans les yeux aux lumiereres de la benignité de Dieu, & bouchans leurs oreilles à sa voix, demeurent dans leur corruption naturelle, suivans les convoitises de leur chair, & s'endurcissans opiniâtrément dans sa servitude. L'Apôtre nomme les maux que Dieu deploye sur ces gens-là une *condamnation*; afin (dit-il) que nous ne soyons pas condamnés avec le monde; parce qu'il agit avec eux en qualité de juge, & leur ordonne en sa juste severité les peines portées par sa Loy, qui condamne irremissiblement les pecheurs à la malediction. Mais il appelle les jugemens de Dieu sur ses fideles *des enseignemens*, instructions ou corrections; (car c'est ce que signifie proprement le mot qu'il a ici employé en disant, *que nous sommes ensei-*

enseigner) parce qu'il nous les dispense selon l'ordre non de sa Loy, mais de son Evangile pour nous instruire & non pour nous destruire; comme un pere & non comme un juge. Premièrement le principe d'où procedent ces deux jugemens est tres different. Car c'est la justice & la colere, ou la fureur de Dieu, comme l'Ecriture parle, qui le porte à juger les mondains; au lieu que c'est son amour & sa benignité, qui lui fait prendre la verge contre les fideles. Et c'est là que regarde le Psalmiste quand il prie le Seigneur de ne le point reprendre en sa colere, & de ne point le châtier en sa fureur: Et Jeremie semblablement, *O Eternel (dit-il) châtie moy toutes fois par mesure; non pas en ta colere, de peur que tu ne me réduises à neant.* Secondement le but de l'un de ces jugemens est simplement de punir, & de satisfaire par ce moyen à la justice, qui veut que le coupable porte la peine de son crime: au lieu que le but de l'autre est d'enseigner & de corriger pour contenter l'amour de la grace, qui veut que le fidele soit sauvé. D'où

vient qu'en troisieme lieu ils touchent tres-differemment les hommes selon la diversité de leurs principes & de leurs fins. Les jugemens que Dieu desploye sur les mondains, leur portent dans l'ame l'étourdissement, la fureur & l'aveuglement; & c'est pourquoy les Prophetes les comparent ordinairement à un breuvage enchanté ou empoisonné, qui renverse les sens & trouble l'esprit. Au lieu que les châtimens des fideles tout au contraire les éclairent & les rendent sages; ouvrant les yeux de leurs cœurs, & leur faisant reconnoître l'horreur des precipices, où ils marchoyent: Ce sont des leçons plus vives que celles qui se donnent avec la parole simplement; pour faire une plus forte impression en eux. De plus il y a encor une grande difference entre les choses mesmes. Car quand Dieu juge les méchans, il les abbat & les écrase le plus souvent; comme Pharaon & ses Egyptiens, qu'il ruina sans ressource; au lieu qu'il ne châtie les fideles, que moderément & à diverses reprises, ne les tentant jamais outre ce qu'ils

qu'ils peuvent ; selon la promesse qu'il faisoit à David , le type de Jesus , *Si tes* ^{2. Sam. 7.} *enfants* (dit-il, c'est à dire les Chrétiens, ^{14. 15.} la vraie semence du Messie) *commettent quelque iniquité , je les châtieray de verges d'hommes , & des playes des fils des hommes. Mais ma gratuité ne se retirera point arriere d'eux.* Et si vous m'alle-
 guez que par fois les souffrances des fideles sont autant, ou plus grieves, que celle des mondains ; je répons premièrement qu'en comparant le tout avec le tout, cela ne se peut dire ; étant évident que les peines des mondains dans les enfers surpassent infiniment toute la rigueur des châtimens des fideles en ce siecle. Et secondement je dis qu'encore que les souffrances des fideles soyent en elles mesmes aussi grieves que celles des mondains en ce siecle, neantmoins la diversité de leurs motifs & de leurs fins les addoucit & les allège de beaucoup dans leur sentiment. Car les coups de celui qui nous aime n'ont garde de nous blesser comme ceux de la personne qui nous hait, tel-
 moine ce que chante le Prophete en ses

Pl. 141. 5. Pseaumes, que le juste me martelle, ce me
 fera une gratuité, & qu'il me redargüe, ce
 me fera un baume excellent. Aussi est-il
 evident que Dieu accompagne les
 châtimens de l'Eglise des consolations
 & des lumieres de son Esprit, soute-
 nant & vivifiant au dedans celui qu'il
 frappe au dehors, & accomplissant sa
 vertu dans son infirmité : & meslant
 ses coups de divers témoignages d'a-
 mour ; au lieu que jugeant les mon-
 dains il ne leur montre de toutes
 parts que les épouvantables marques
 de sa fureur, leur presentant un visage
 tout allumé d'un feu consumant, & ne
 faisant retentir à leurs oreilles, que les
 voix & les tonnerres de son inexora-
 ble justice. D'où sensuit en fin que les
 effets de ces deux sortes de jugement,
 sont infiniment differents, les uns ti-
 rent les fideles de l'enfer, & les autres
 y plongent les mondains. C'est com-
 me le golphe de la mer rouge, où Israël
 passe à pied sec & où l'Egyptien est
 abyssé pour jamais. Le mondain s'y
 endurecit, & y perit ; le fidele s'y amol-
 lit, & s'y sauve ; l'un est jugé pour être
 con-

condamné , & l'autre pour ne l'estre pas. Et c'est ce que nous enseigne aussi ailleurs ce saint Apôtre, *Toute discipline* Heb. 12. 11 (dit-il) *semble sur l'heure estre de tristesse, & non de joye : mais puis apres elle rend un fruct paisible de justice à ceux qui sont exercés par elle.* Et comparant Dieu aux Peres de nôtre chair : *Ceux là* (dit-il) Heb. 12. 10. *nous châtiayent pour peu de temps, comme bon leur sembloit : mais celui-ci nous châtie pour nôtre profit, afin que nous soyons participans de sa sainteté.* Et c'est ce que reconnoist David, *Il m'est bon* (dit-il) Ps. 119. 71. *d'avoir été affligé pour apprendre tes statuts, devant que je fusse affligé j'allois à travers* Ps. 119. 67. *champs : mais maintenant j'observe ton dire.* Ce salutaire enseignement l'avoit ramené de son égarement dans la voye de Dieu : c'est à dire, qu'il empescha qu'il ne tombast dans la condamnation du monde. Telle est la nature, la fin & l'effet des châtimens des fideles: d'où chacun peut assez comprendre, combien est fausse la doctrine de l'erreur, qui pretend que ce sont vrayes peines, ainsi proprement nommées, auxquelles Dieu condamne ses enfans

selon l'ordre de la Loy pour la punition de leurs fautes : & combien est vain encores ce qu'elle bâtit sur ce faux fondement , que la penitence des fideles est une juste & condigne satisfaction par laquelle ils se rachètent de leurs peines, payans par ce moyen tout ce que Dieu leur pouvoit demander en justice pour le demerite temporel de leurs pechés. Mais laissons là l'erreur pour cette heure. Ce jour nous oblige à d'autres pensées, & nous appelle à combattre les erreurs non de la creance des autres , mais de nôtre propre vie. Vous avez ouï & entendu la doctrine de l'Apôtre , que c'est nôtre negligence à nous juger nous mesmes qui contraint le Seigneur de nous juger , & que quand il est obligé d'en venir là , il ne le fait que pour nôtre enseignement & nôtre correction , afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde. Pleust à Dieu , Freres bien-aimez , que nous & nos Peres , apres tant de desordres, où le monde & nôtre chair nous ont emporté, eussions soigneusement pratiqué

tiqué ce salutaire conseil ! Et que si nous n'avons eu le zèle & le courage de ne point faillir, nous eussions au moins eu la prudence de juger & examiner nos fautes après les avoir commises. A la vérité c'étoit déjà une chose honteuse, que des Eglises & des personnes éclairées du Ciel, consacrées à Jesus Christ, délivrées de la superstition, séparées d'avec le reste du monde par la gloire d'une profession si sainte, se souillaient dans les ordures des vices, & que les desordres communs en la vie des autres hommes se trouvaient en des compagnies, qui prennent la qualité de réformées. Dès là il y avoit totalement du manquement en nous ; dès là nous étions coupables d'une inexcusable indecence ; de vivre mal en croyant si bien, & d'imiter les vices de ceux dont nous avions réformé la foy. Mais neantmoins puisque nôtre infirmité & la tentation de l'ennemi gagna ce point sur nous, pleust à Dieu qu'ayans eu la hardiesse de pecher nous eussions eu assez de pudeur & de modestie pour

nous repentir ! Pleust à Dieu qu'après ces premiers essais du peché nous fussions incontinent rentrés en nous mesmes, pour juger sainement de la honte & de l'horreur de nos crimes, & en demander pardon à Dieu & n'y retourner plus ! Nous eussions espargné & au Seigneur la contrainte de deployer sur nous ses jugemens (car il ne le fait jamais que par force & à regret) & à nous le malheur de les souffrir. Nôtre repentance eust conservé au milieu de nous les graces du Ciel, que nôtre impénitence en a enlevées. Nôtre jugement eust garenty les choses que celuy de Dieu a consumées. La paix & la benediction n'eussent point quitté la terre ; & les cœurs des puissances qui nous gouvernoyent, ne se fussent point changés. Nous aurions encores tout entier le bonheur, dont nous n'avons presque plus que la memoire. Car j'ose dire que ce n'est pas tant le peché, que nôtre impénitence qui a forcé le Seigneur a nous ôter les biens dont nous avons abusé. Nos crimes estoient grands, tres indignes de nous, & infiniment

niment desagréables à Dieu, dont ils profanoyent la gloire & outrageoyent la bonté. Mais quelques griefs & enormes qu'ils fussent, si nous nous fussions jugés nous mesmes, nous eussions arresté son jugement, & destourné les coups de sa verge; car l'oracle de l'Apôtre est certain, que si nous nous jugeons nous mesmes, nous ne serions point jugés. Certainement il falloit donc le croire, comme il dit dans un autre sujet beaucoup moins importants: Il falloit le croire & gagner ce dom- Act. 27. 28 mage & cette perte. Nous y sommes tombez pour n'avoir pas suivi son avis; & pour avoir préféré les folles suggestions de la chair & du sang au sage conseil de ce saint ministère de Dieu. C'est ce qui a irrité le ciel, & changé nôtre calme en cette effroyable tempeste, qui nous bat depuis si long temps. C'est ce qui a obligé le Seigneur à visiter sa maison, & à y deployer ses disciplines; voyant que nous faisons si peu d'état de l'ordre qu'il y a étably. Il a troublé nôtre paix; il nous a ôté tous les fondemens de nôtre

confiance mondaine ; il a brisé les ro-
 seaux où nous nous appuyons , & que
 nous prenions follement pour des ro-
 chers. Il a abbatu nos hayes , & nos
 remparts, & nous a dépouillez de tous
 les ornemens , qui nous donnoyent de
 la vanité. Tous les objets de nos deli-
 ces nous ont été arrachés des mains les
 uns apres les autres : & ce que nous
 subsistons est un miracle de son amour,
 qui attend quel profit nous ferons de
 ses visites. Sa verge a encores frappé
 de plus grands coups ailleurs ; & re-
 nouvellant en nos jours son ancienne
 discipline contre Israël ; a déraciné des
 Eglises entieres , & les a transportées
 en vne lointaine captivité. Sur quelque
 lieu que vous jettiez les yeux, vous ne
 rencontrez nulles de nos Eglises en la
 Chrétienté , où ce grand Pere de fa-
 mille n'ait donné quelque exemple de
 sa severité contre les débauches des
 siens. Ses jugemens ayant commencé
 par sa maison , selon l'ordre que nous
 apprend S. Pierre, se sont en suite épan-
 dus au dehors : Et cet embrasement a
 été si universel , qu'il n'y a coin dans
 l'Euro-

1. Pier. 4.
 17.

l'Europe , qui n'en ait senti sa part. Il ne s'y trouve point de pays , où l'on n'en voye encore aujourd'huy ou la flamme, ou la fumée. Le mal est grand, je l'avouë : & il faut estre ou extrêmement stupide pour ne le pas reconnoistre, ou infiniment dénaturé, pour n'en estre pas touché : Et à ne regarder que la terre , ses elemens , & ses habitans, c'est sans doute un mal sans remede; & sur tout pour nous , qui ne faisons qu'une si petite & si peu considerable partie de la terre. Mais Chrétien , ce mesme Paul , dont nous avons à nôtre malheur méprisé l'avertissement salutaire , se presente encore à nous au milieu de nôtre trouble, & nous dit encore une fois, comme jadis à ces mal-avisez voyageurs, *Maintenant je vous exhorte* Act. 17. 22 *que vous preniez bon courage ; car il n'y aura perte aucune entre vous quant à la vie. Que ces grands coups que Dieu a frappés , & que vous pouviez arrester si vous m'eussiez voulu croire , ne vous effrayent point ; que ce feu , qui semble avoir allumé tout son visage , ne vous face point de peur. Sous ces appa-*

rences épouvantables il cache un cœur de pere ; & quelque triste que semble sa dispensation au dehors, si est-ce qu'il a toujours pour vous ces mesmes affections, saintes & immuables, qu'il vous a tesmoignées autrefois. S'il vous juge, il le fait en Pere, & non en juge, pour vous amander, & non pour vous punir; pour vous enseigner & corriger, afin que vous ne soyez point condamnés avec le monde. C'est là, chers Freres, ce que nous dit l'Apôtre. Croyons le au moins à cette fois, & faisons mieux nôtre profit de son second avertissement, que nous ne l'avons fait du premier. Premièrement tenons pour une chose certaine, que c'est comme il dit, le Seigneur qui nous juge, & nous enseigne ; qu'en toute cette longue & tragique histoire de nos châtimens il ne s'est rien passé que par son ordre, & par sa conduite & comme dit un Prophete, *qu'il n'y a point de mal en toute sa ville qu'il n'ait fait.* Laissez philosopher les autres, ou sur les jalousies des Princes, & sur les liaisons, & les interets de leurs États ; ou sur les influen-

Amos 3, 6

influences des étoiles, & sur l'apparition de cette horrible comete, qui estonna le monde au commencement de ces grands & longs mouvemens. Laissez leur imputer vos maux ou à la volonté des hommes, ou aux secretes vertus des astres & des elemens. Pour vous qui avez appris dans une meilleure escole, que vostre destin depend d'une plus haute cause, & que votre Dieu est assis au dessus des cieus, & de la nature, & des hommes, elevez vos pensées jusques à luy; & confessez que c'est sa providence, qui a ordonné, & sa main, qui a executé tout ce qui s'est passé dans l'Eglise & dans le monde; & que sans luy ni la chevelure des cometes, ni l'influence des étoiles, ni la mauvaise volonté des hommes, ni nul autre des ressorts de la nature ne vous auroit point fait de mal. Imittez la sagesse de Iob, qui sans s'arrester ni aux Arabes, & aux Caldéens qui avoyent faccagé ses troupeaux, ni aux vents & à l'orage qui avoit accablé tous ses enfans sous la ruine d'une maison subitement renversée, monta droit au

Iob 1. 21

Seigneur, L'Eternel (dit-il) l'avoit donné,
 l'Eternel l'a ôté, son Nom soit benit. Disons
 de mesme que c'est lui qui nous a ôté,
 tout ce que nous avons perdu ; soit
 pour le public, soit pour le particulier ;
 Que c'est lui qui a fait tous les change-
 mens, que nous auons soufferts ; Mais,
 Fideles , apprenez aussi en second lieu
 pour vostre consolation , que ce n'est
 ni la temerité, ni vne inconstance d'hu-
 meur, ni la haine ou le mespris qui l'a
 porté à vous traiter de la sorte. Que la
 diversité de sa conduite ne vous fasse
 point soupçonner d'alteration en son
 amour. Le pere n'ayme pas moins son
 enfant quand il le chastie , que quand
 il le caresse ; Il n'y a que le dehors de
 changé ; le cœur est tousiours mesme
 au dedans : Il sent les coups qu'il luy
 donne , & voudroit bien s'en pouvoir
 passer. Mais cette mesme amour qui
 est sensible au mal qu'il luy fait, l'obli-
 ge à le traiter ainsi. Direz vous qu'un
 Medecin haïsse le patient qu'il trepa-
 ne, ou dont il ouvre le corps avec la
 lancette ou le rasoir, ou à qui il arrache
 des os avec des tourmens horribles ?

Nenni.

Nenni. Car vous sçavez bien que c'est au mal qu'il en veut, & non au malade, & que toutes ses operations, quelque rudes & cruelles qu'elles soyent, sont des effets du soin qu'il a du patient, qui ne tendent qu'à sa conseruation. Il en est de mesme des maux que Dieu nous fait souffrir. Ce sont des effets de son amour, qui font partie du soin qu'il a de nostre salut. Il fremit luy mesme en nous frappant, & sent vivement le mal qu'il nous fait. Mais son amour y consent pour nous garentir d'un plus grand mal. Et quant au Medecin il incise & brusle son patient; il le tourmente avec le fer & le feu pour le conserver encores dans vne vie miserable & perissable; & pour éloigner sa mort pour quelques années seulement, au lieu que le Seigneur nous fait souffrir pour nous empescher de perir eternellement, & pour nous conserver vne vie celeste & immortelle, *afin*, dit l'Apotre, *que nous ne soyons point condamnés avec le monde*; Condamnation, qui n'est autre chose que la perdition eternelle, ordonnée par son iuste iugement

au Diable & aux mondains. Supportés donc genereusement vne discipline si salutaire ; Benissés ces heureuses souffrances ; qui blessent le corps , & sauvent l'ame ; qui avec vne douleur de peu de momens , vous garantissent d'vn malheur eternel ; & avec la perte d'vne chose vaine & perissable vous assurent les tresors du ciel. Mais ne vous figurez pas, ie vous prie, que pour les souffrir simplement vous vous exemptiez de la condamnation du monde , ou vous assurez la possession de l'eternité ; Donnez vous garde de cette extratuagante erreur de la superstition, qui croit, que la souffrance des peines, que Dieu luy enuoye, ou qu'elle s'impose elle mesme , est vne satisfaction de la justice divine ; qui pense que pour auoir ieusné vn iour ou s'étre mortifié le corps, elle a acquité son peché. Dieu ne prend point plaisir à nos maux , ni n'a les mortifications de nôtre chair agreables , sinon entant qu'elles amandent nos ames. Le châtement d'un enfant ne luy sert, qu'entant qu'il corrige son esprit, luy faisant sentir

sentir que la débauche offense son pere, & lui ôtant l'inclination qu'il y avoit. Celay qui le souffre sans se changer, bien loing de contenter son pere, luy déplaist plus qu'auparavant. Et c'est la dernière leçon que nous donne icy l'Apôtre, quand il dit, que *quand nous sommes jugés, nous sommes enseignés par le Seigneur*; signe evident qu'il déploye ses jugemens sur nous, non simplement afin que nous les souffrions, mais afin que nous apprenions nôtre devoir par cette sienne discipline: qu'elle desabuse nos esprits, & qu'elle leur fasse sentir l'horreur du peché, & combien il est déplaisant à Dieu, & nous contraigne de faire en fin par la force, ce que nous n'avons pas fait de nous mesmes au commencement; c'est à dire de nous examiner, & de nous juger nous mesmes, pour renoncer à nos pechés, & rentrer pour jamais sans plus en sortir dans les voyes de la pieté & de la sainteté. C'est donc là, Freres bien-aimés, la fin & le fruit de tous les châtimens que Dieu nous a envoyés; c'est le grand devoir auquel

nous obligent tous les jugemens, qu'il déploye dans le monde & dans l'Eglise; & c'est ce que luy promet solemnellement nôtre jeusne & nôtre humiliation devant luy. Pour nous en acquiescer dignement, entrons dans vn sérieux examen de nous mesmes: espluchons nous, comme parle un Prophe-
 S^{pph.} 1. 7. te, & jugeons chacun toutes les actions de nôtre vie sans faveur & sans flatterie, Reconnoissons nos defauts & nos vices, & les confessons au Seigneur. Pasteurs & troupeaux, hommes & femmes, riches & pauvres, grands & petits, savans & ignobrans, Nous avons tous forfait devant le Seigneur, & n'y en a pas un qui n'ait manqué ou à la pieté, ou à l'honesteté; qui n'ait offensé Dieu & scandalisé les hommes. L'avarice a corrompu l'un; la luxure & l'intemperance à débauché l'autre; la fierté & l'orgueil en a trompé la plupart; l'envie & la malignité a roidi & endurci les autres. Au nom de Dieu ne nous flattons point; Réveillons tous nos sens pour bien reconnoître nos crimes. N'écoutons point les vaines excuses,

cuses, & les faux déguisemens de la
 chair. Montrons hardiment toutes
 nos playes à Dieu si nous voulons qu'il
 nous guerisse. Et n'extenuons point
 nôtre mal. Ne disons point, Ce sont
 des pechez, mais veniels, qui meri-
 tent quelques peines, mais temporel-
 les seulement. Pecheurs ne vous abu-
 sez point. Vous n'avez point de crime,
 qui ne soit digne de l'enfer; qui ne
 vous rende coupable de la perdition
 éternelle. Jugez de leur horreur par
 la qualité des châtimens, que Dieu em-
 ploye pour vous les faire sentir. Il y a
 piés de trente ans, qu'il nous frappe
 continuellement; & tous ces grans ju-
 gemens ne sont que pour nous éveiller,
 & non pour nous punir: Que sera-ce
 donc quand armé de feu & de foudre il
 viendra condamner le monde, & luy
 rendre la juste retribution du peché?
 Chers Freres, renonceons à une si hor-
 rible peste. Fuyons la colere qui est à
 venir. Quittons chacun nos vices &
 nos vanitez, & nous convertissons de
 tout nôtre cœur à l'Eternel nôtre Dieu;
 C'est tout ce qu'il nous demande. Nous

ne l'aurons pas si tost fait , qu'il jettera les verges au feu, & nous montrera un visage doux & amiable. Il rassemblera les dispersions d'Israel ; il reparera les breches de Ierusalem ; il rétablira en mieux tout ce que nos vices ont ruiné ou alteré. Il changera la guerre en paix , & nos craintes en assurance. Il nous rendra les cieus , les hommes & les elemens favorables ; & apres les benedictions de ce siecle , il nous garantira en l'autre de la condamnation du monde, nous mettant à sa main droite avec les bienheureux , & nous donnant la couronne de la vie glorieuse & éternelle qu'il nous a promise en sa parole & acquise par le merite de sa croix. Ainsi soit-il.

S E R-